

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 FÉVRIER 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON -
M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE -
MME CATTIER - MME FARINE - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD -
M. SORRENTI - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI -
MME JACQUIN-VENDITTI - MME BERGAME - MME CHABOUD -
M. GONZALEZ

ABSENTS (3)

M. HAILLANT
M. DUCATEZ
MME GALLET

POUVOIRS (6)

MME BRUN donne pouvoir M. VALÉRO
MME MARMORAT donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. REJONY
MME MICHON donne pouvoir à M. PASCAL
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Monsieur CHAMPEAU a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 20 février 2018 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018 DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN -
MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE
- M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME
MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - M. DENIS-LUTARD -
MME LIATARD - M. SORRENTI - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT
- M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI -
MME BERGAME - M. DUCATEZ- MME CHABOUD - M. GONZALEZ

ABSENTE (1)

MME GALLET

POUVOIRS (5)

MME MARMORAT donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. REJONY
MME MICHON donne pouvoir à M. PASCAL
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

2018.01.01 Adoption des règlements de service Eau Potable et Assainissement Collectif de la Ville de Genas (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.1 – Délégations de service public – Eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 1^{er} février 2018,

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'approuver le choix de signer les conventions de Délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement avec la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.

Lors de cette même séance, le Conseil municipal a approuvé l'économie générale du contrat de Délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et les documents qui y sont annexés.

Parmi ces documents, figuraient les règlements de service des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL a été saisie pour donner son avis sur ces deux règlements de service.

À toutes fins utiles, il convient de rappeler que le règlement de service définit en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service de l'eau et de l'assainissement collectif ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

La société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, en qualité de concessionnaire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, est chargée de remettre à chaque abonné le règlement de service ou de le lui adresser par courrier postal ou électronique.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2018 à 10 h, la CCSPL a émis un avis favorable sur les deux règlements de service joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 4 voix contre (Mme Bergame), (M. Ducatez, Mme Chaboud, M. Gonzalez – liste « Unis pour Genas ») :

✚ **Autorise monsieur le Maire à signer les deux règlements de service Eau Potable et Assainissement Collectif de la Ville de Genas,**

✚ **Autorise monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de ces règlements.**

PRÉSENTS (28)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN -
MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE
- M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME
MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - M. DENIS-LUTARD -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU
- M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-
VENDITTI - MME BERGAME - M. DUCATEZ- MME CHABOUD -
M. GONZALEZ

ABSENTE (1)

MME GALLET

POUVOIRS (4)

MME MARMORAT donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME MICHON donne pouvoir à M. PASCAL
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

2018.01.02 Réaménagement de la ludo-médiathèque « Le Jardin des Imaginaires »
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

En 2009, la bibliothèque de Genas s'est transformée en médiathèque pour proposer un plus large panel d'œuvres à la fois littéraires, musicales ou encore cinématographiques. Grâce à la multiplicité des médias, le Jardin des Lecteurs a élargi son public et ses utilisateurs. En 2009 également, la ludothèque a vu le jour au sein des Jardins de Gandil. Proche du Relais d'Assistantes Maternelles, elle favorise le mélange des âges autour du jeu si souvent pratiqué en famille. Grâce à ses différents espaces de jeux, toutes les générations découvrent des jeux et partagent un moment ludique.

Aujourd'hui, la médiathèque détient un fond de 49 241 documents et la ludothèque 600 jeux. Toutes deux organisent de nombreux événements mobilisant un public différent. Dès lors pour mutualiser ces publics et les faire se rencontrer, il a été décidé de rapprocher les deux structures.

Depuis septembre 2017, la ludothèque et la médiathèque ont commencé leur fusion vers une seule et même structure : la ludo-médiathèque le « Jardin des Imaginaires ». En effet, une trentaine de jeux pour tous les âges est disponible en prêt dans les locaux de la médiathèque. Ainsi, ce sont les fonds et les services de deux structures, et une offre diversifiée pour tous les publics qui est désormais proposée. Au sein du Jardin des Imaginaires, les publics de la médiathèque et de la ludothèque se mêlent et différentes générations peuvent se rencontrer et échanger. Enfin, des animations transversales seront organisées et une seule et même carte d'abonnement sera requise pour ces services.

Dans l'optique de finaliser cette fusion culturelle, il est nécessaire de réaménager la médiathèque pour qu'elle ait la capacité matérielle d'accueillir les fonds de la ludothèque. Pour ce faire, le rez-de-chaussée du bâtiment sera repensé, afin d'ouvrir l'accès au public et de conserver une partie réservée au personnel municipal.

Ces aménagements proposeront un espace pour la ludothèque, doté d'un accueil pour le public avec des accès adaptés, et un espace dédié aux bureaux du personnel de la médiathèque ainsi qu'un lieu de stockage sain pour les livres et autres supports.

L'enveloppe prévisionnelle qui ressort du programme défini par la collectivité pour l'opération du réaménagement de la ludo-médiathèque s'élève à 330 000 euros. Cette enveloppe sera affinée par le maître d'œuvre qui sera désigné par la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise le lancement des marchés d'études et de travaux nécessaires pour la réalisation de cette opération et d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses ;**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subvention et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre ;**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.**

2018.01.03 Création d'un théâtre de verdure dans le parc du château de Veynes
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Inauguré en 2012, le parc du château de Veynes a su s'implanter en cœur de ville. Deuxième poumon vert de la ville, il a été réaménagé dès 2011 pour accueillir un bike park, un skate park ou aire de glisse, un terrain de boules, une aire de jeux. Lieu de loisirs, il accueille tous les âges autour de la promenade, du jeu, du sport. Grâce à l'implantation de la Maison de Toutes les Générations à ses portes, ce parc sera désormais un lieu incontournable où les associations présentes dans cette maison pourront aussi se retrouver dans un vaste espace en plein air.

La Municipalité a, par ailleurs, ajouté une touche patrimoniale avec l'hommage au Groupe Bretagne, résistants durant la Seconde Guerre Mondiale, qui a donné son nom à l'allée des 70 chênes plantés en 2015.

Aujourd'hui, et comme annoncé dans la feuille de route, la touche finale et culturelle sera apportée à ce parc : le théâtre de verdure. Il accueillera des événements culturels et des spectacles pour la Maison de toutes les Générations au sein de ce poumon de verdure. Pour créer ce théâtre en pleine nature, il est nécessaire d'installer un mini-amphithéâtre, sur la partie ouest du parc. Les gradins seront aménagés sur une pente naturelle et offriront une vue agréable sur la scène. Lors de cette construction, tous les arbres seront conservés afin de préserver le cadre naturel.

L'enveloppe prévisionnelle qui ressort du programme défini par la collectivité pour l'opération du théâtre de verdure s'élève à 165 000 euros. Cette enveloppe sera affinée par le maître d'œuvre qui sera désigné par la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise le lancement des marchés d'études et de travaux nécessaires pour la réalisation de cette opération et d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses ;**

- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subvention et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre ;**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.**

2018.01.04 Acquisition à titre gratuit de parcelles de terrain sises 31-33 rue de la République auprès de l'OPAC du Rhône
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.05.07 en date du 21 novembre 2016, ayant autorisé la mise en œuvre des travaux de réaménagement de la rue de la République ;

Depuis quelques années, la Commune de Genas a choisi de concentrer ses efforts sur la valorisation et l'aménagement de son artère principale, la rue de la République.

Par courrier en date du 16 août 2017, l'OPAC du Rhône s'est rapprochée de la Commune afin de lui proposer la cession des parcelles cadastrées section AD n° 528 et 531 sises 31-33 rue de la République, d'une superficie respective de 30 m² et de 32 m² environ et constituant d'ores et déjà une partie de la voirie communale.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, les parcelles cadastrées section AD n° 528 et 531, objets de l'opération susvisée, sont concernées par l'emplacement réservé n° V2 relatif à l'élargissement de la rue de la République.

Dans ces conditions, la Commune a proposé leur acquisition à titre gratuit, car elle considère cette cession comme une régularisation du domaine public qui autorise par la suite la réalisation des futurs aménagements projetés.

L'aménagement qualitatif qui sera mis en œuvre le long de la rue de la République prévoit entre autres la réalisation de places de stationnement, la réfection des trottoirs et de la voie de circulation, la pose de nouveaux candélabres et la végétalisation des accotements.

Enfin, il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Acquiert de l'OPAC du Rhône par voie de cession amiable à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AD n° 528 et 531 sises 31-33 rue de la République, d'une superficie respective de 30 m² et de 32 m² environ ;**
- ✚ **Dit que les parcelles une fois acquises, seront classées dans le domaine public communal ;**
- ✚ **Dit que la Commune prendra à sa charge les frais afférents à cette acquisition foncière notamment les frais notariés ;**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents y afférents ;**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

2018.01.05 Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise rue Carnot auprès de la société UREGI

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu le permis d'aménager n° PA 69 277 15 0002 délivré à la société UREGI le 6 novembre 2015 ;

Vu le plan de bornage en date du 17 décembre 2015 du cabinet Plantier ;

Vu l'accord de la société UREGI en date du 10 janvier 2018 pour la cession de la parcelle cadastrée section BB n° 394 au profit de la Commune ;

Le lotissement « Le Parc de Vurey » autorisé à la société UREGI et situé à l'angle de la rue Bossuet et de la rue Carnot, est concerné par la présence d'un Emplacement Réservé n° V4 dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas pour l'élargissement de la rue Carnot.

Selon le plan de bornage établi par monsieur Patrick Plantier, géomètre-expert, une bande de terrain d'une superficie de 119 m² environ, à rétrocéder à la Commune, a été identifiée sur ledit plan et a fait l'objet d'une numérotation cadastrale spécifique.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette opération, la société UREGI a accepté de rétrocéder à la Commune de Genas à titre gratuit la parcelle de terrain cadastrée section BB n° 394 sise rue Carnot pour l'intégrer dans le domaine public communal.

Enfin, il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Acquiert de la société UREGI par voie de cession amiable à titre gratuit, la parcelle cadastrée section BB n° 394 sise rue Carnot, d'une superficie de 119 m² environ ;**
- ✚ **Dit que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **Dit que la Commune prendra à sa charge les frais afférents à cette acquisition foncière notamment les frais notariés ;**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents y afférents ;**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

2018.01.06 Échange foncier avec l'Association Diocésaine de Lyon (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclatures : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €
3.2.1. Cessions gratuites

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu le plan de découpage parcellaire en date du 2 septembre 2016 ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2017-277-V-2467 en date du 8 décembre 2017 ;

L'Association Diocésaine de Lyon porte un projet d'extension de la cure de Genas.

Dans ce cadre, la Ville de Genas a proposé la cession d'une première bande de terrain d'une superficie de 114,69 m² environ (à détacher du domaine public) pour permettre la création d'une salle polyvalente alignée avec le square Aymone et la cession d'une seconde bande de terrain d'une superficie de 17,60 m² environ (à détacher du domaine public) pour aligner le mur de clôture de l'enceinte dans la continuité de l'existant, coté place de l'Église.

Par ailleurs, dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, les parcelles cadastrées section AD n° 465 et 466, objets du projet d'extension de la cure, sont concernées par un emplacement réservé n° V39 relatif à l'aménagement d'un passage entre la place de l'Église et le square Père Aymone. L'Association Diocésaine de Lyon a donc intégré dans son projet de permis de construire la réserve d'une bande de terrain d'une superficie de 220,39 m² environ à rétrocéder à la commune, conformément au PLU.

L'Association Diocésaine de Lyon et la ville de Genas sont donc convenues d'un échange foncier pour régulariser ces rétrocessions de parcelles entre elles.

Plus précisément, l'échange foncier consisterait pour la commune à :

- Acquérir une bande de terrain d'une superficie de 220,39 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AD 465 et 466, identifiée sur le plan en annexe n° 2 ;
- Céder à l'Association Diocésaine de Lyon deux bandes de terrain, la première d'une superficie de 114,69 m² environ et la seconde d'une superficie de 17,60 m² environ à détacher du domaine public communal, identifiées sur le plan joint en annexe n° 2.

Il est précisé que la bande de terrain à acquérir par la commune est en partie bâtie. La Ville de Genas prendra donc à sa charge la démolition de cette partie de la cure de Genas, d'une surface au sol de 95 m² environ, directement concernée par la création du passage piéton, ainsi que son désamiantage préalable. En revanche, le ravalement du mur pignon sud mis à nu, suite à cette démolition, reste à la charge de l'Association Diocésaine de Lyon.

Il convient à cet effet d'autoriser l'Association Diocésaine de Lyon de déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, dont le transfert à la ville de Genas du permis de démolir concernant la partie de la cure concernée.

Compte tenu des frais supportés par la ville de Genas pour les travaux susvisés, il a été convenu avec l'Association Diocésaine de Lyon que l'échange foncier ne donnerait pas lieu à une soulte, indépendamment de la valeur vénale des parcelles estimée dans l'avis de France Domaine n° 2017-277-V-2467 en date du 8 décembre 2017.

Il est précisé que les frais notariés ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune de Genas.

Enfin, les deux bandes de terrain cédées à l'Association Diocésaine de Lyon sont encore à ce jour à l'usage direct du public en dehors du domaine public routier. En effet, ce n'est qu'après la réalisation des travaux d'extension de la cure que celles-ci ne feront plus partie du domaine public. Cependant, l'acquisition de ces bandes de terrain par l'Association Diocésaine de Lyon est nécessaire dans le cadre du projet susvisé et ainsi, la désaffectation de ces biens en dépend.

L'étude d'impact jointe en pièce annexe n° 3, n'a pas révélé d'enjeux ni d'aléas particuliers liés à la mise en œuvre de cette désaffectation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recourir au dispositif du déclassement par anticipation prévu par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. Ainsi, le déclassement proposé deviendra effectif à compter de la désaffectation de ces bandes de terrain, qui aura lieu au plus tard à la réitération de l'acte et dans le respect des délais réglementaires, à savoir dans une limite de six ans.

L'accord entre les parties donnera lieu, dans un premier temps, à la signature d'un compromis de vente selon les conditions précitées, puis sera authentifié dans un second temps par acte notarié.

À défaut de pouvoir connaître avec exactitude le tréfonds du tènement à acquérir par la Commune, il est toutefois convenu d'introduire dans le compromis des conditions suspensives impliquant que les parties se revoient et trouvent accord si étaient mis à jour des réseaux ou ouvrages de nature à grever le bien.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Déclasse par anticipation les deux bandes de terrain, d'une superficie de 114,69 m² et de 17,60 m² environ, appartenant au domaine public communal ;**
- ✚ Approuve l'échange foncier avec l'Association Diocésaine de Lyon consistant pour la commune en l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 220,39 m² environ (à détacher des parcelles cadastrées section AD n° 465 et 466) et la cession de deux bandes de terrain, la première d'une superficie de 114,69 m² environ et la seconde d'une superficie de 17,60 m² environ (à détacher du domaine public communal) sises sur le parvis de l'Église de Genas et sur le square Père Aymone, selon le plan de découpage parcellaire ci-joint en annexe n° 2, ne moyennant pas le versement d'une soulte ;**
- ✚ Dit que la Commune de Genas prendra à sa charge la démolition de la partie bâtie de la cure destinée à être aménagée pour le passage piéton ;**
- ✚ Dit que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents y afférents ;**
- ✚ Autorise l'Association Diocésaine de Lyon à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;**
- ✚ Dit que cet échange foncier sera réitéré par acte authentique une fois que le permis de construire sera obtenu par l'Association Diocésaine de Lyon et purgé de tout recours ;**
- ✚ Dit que les frais notariés ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune de Genas ;**
- ✚ Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2115, opération 039, pour les frais notariés, et à l'article 6226 pour les prestations de géomètre.**

2018.01.07 Acquisition par la Ville de Genas de parcelles sises allée Ferrier auprès de la Société Immobilière d'Etudes et de Recherches (SIER) et cession au profit de la SIER d'une parcelle communale sise 12 rue Roger Salengro
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclatures : 3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €
3.2.2. Autres cessions

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2017-277-V-2624 en date du 20 décembre 2017 ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2018-277-V-0232 en date du 8 février 2018 ;

La Société Immobilière d'Etudes et de Réalisations (SIER) envisage une opération immobilière au lieu-dit « les Grandes Terres », encadrée dans le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 5 « rue Roger Salengro ».

De son côté, la Commune de Genas envisage quant à elle une opération d'aménagement sur l'îlot Ferrier.

C'est pourquoi, la Ville de Genas s'est rapprochée de la SIER afin de lui proposer :

- L'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AC n° 250 et 251 sises le long de l'Allée Ferrier, d'une superficie respective de 179 m² et 203 m² environ, pour un montant de 240 000 € ;
- La cession à la SIER de la parcelle communale cadastrée section AB n° 207 sise 12 rue Roger Salengro, d'une superficie de 1 399 m² environ, pour un montant de 180 000 €.

Par courrier en date du 28 décembre 2017, la SIER a confirmé son accord sur les modalités des transactions foncières mentionnées ci-dessus.

Ces transactions donneront lieu à deux actes distincts de cession et d'acquisition selon des valeurs vénales conformes aux estimations rendues par France Domaine dans ses avis n° 2017-277-V-2624 en date du 20 décembre 2017 et n° 2018-277-V-0232 en date du 8 février 2018. Il est précisé que les frais notariés seront partagés de moitié entre la Commune et la SIER.

La parcelle communale cadastrée section AB n° 207 contient une habitation inoccupée depuis plusieurs années, d'une emprise au sol de 130 m² environ. Cette habitation ne fera l'objet d'aucune valorisation ultérieure au regard des projets communaux.

Juridiquement cette parcelle n'est pas accessible, ni destinée à l'usage direct du public. Elle ne fait pas non plus l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution des missions de service public. De fait, son classement dans le domaine privé communal peut être prononcé avant de décider de son aliénation.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 4 voix contre (Mme Bergame), (M. Ducatez, Mme Chaboud, M. Gonzalez – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **Constate la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section AB n° 207 sise 12 rue Roger Salengro, d'une superficie de 1 399 m² environ ;**
- ✚ **Prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 207 et son intégration dans le domaine privé communal ;**
- ✚ **Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section AB n° 207 sise 12 rue Roger Salengro, d'une superficie de 1 399 m² environ, pour un montant de 180 000 € à la Société Immobilière d'Etudes et de Recherches (SIER) ;**
- ✚ **Approuve l'acquisition, auprès de la Société Immobilière d'Etudes et de Recherches (SIER), des parcelles cadastrées section AC n° 250 et 251 sises le long de l'allée Ferrier d'une superficie respective de 179 m² et 203 m² environ, pour un montant de 240 000 € ;**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents y afférents ;**
- ✚ **Dit que les frais notariés seront partagés de moitié entre la Commune et la Société Immobilière d'Etudes et de Recherches (SIER) ;**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

2018.01.08 Groupement d'achat d'électricité – Adhésion de la Ville au groupement de commandes du SYDER

(Rapporteur : Pierre GIACOMIN)

Nomenclature : 1.7.2. Autorisation donnée à l'Exécutif de lancer la procédure

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER et jointe en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieur à 36KVA n'existe plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix et qualités de services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pour la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents,**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

2018.01.09 Bail appartement place Jean Jaurès - Avenant

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.3.1 Baux à prendre < à 12 000 euros par an

Vu la délibération n° 2017.04.28 autorisant monsieur le Maire à signer un bail pour la location de l'appartement communal sis place Jean Jaurès,

Vu le bail signé le 31 août 2017 pour la location de l'appartement précité,

Vu le courrier du 28 janvier 2018, reçu par la commune le 31 janvier 2018, portant dédite pour l'un des locataires occupant l'appartement loué.

La commune a signé un bail le 31 août 2017 pour la location de l'appartement dont elle est propriétaire sis place Jean Jaurès avec trois colocataires. L'un deux a, par courrier en date du 28 janvier 2018, reçu par la commune le 31 janvier 2018, exprimé le souhait de quitter l'appartement.

Il y a donc lieu de formaliser cette demande par le projet d'avenant ci-joint. Les conditions du contrat restent inchangées avec les deux personnes restantes.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.**

2018.01.10 Délégation d'attribution du Conseil municipal à monsieur le Maire en matière de demande de subvention

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 5.4 Délégation d'attributions

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 126,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 09 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2017.05.11 du 25 septembre 2017 portant délégation du pouvoir de signature relative aux autorisations d'urbanisme et aux demandes de subvention,

Vu la délibération n° 2017.07.18 du 27 novembre 2017 portant délégation du pouvoir du Conseil municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite loi « NOTRe », dans son article 127, a ajouté la possibilité de déléguer la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, de l'attribution de subventions.

Les demandes de subventions sont des actes juridiques qui suscitent peu de controverse dans le contexte actuel d'optimisation des ressources des collectivités. En effet, les services porteurs des projets municipaux ont coutume, dans le cadre de la réalisation de ces projets, de chercher des recettes externes. Or, ces recherches sont parfois, soumises à des délais de réponses contraints difficilement conciliables avec le calendrier des Conseils municipaux.

L'attribution des subventions, qu'elles soient passées sous la forme d'une convention de subventionnement, lorsqu'elles dépassent le seuil réglementaire ou pas, reste soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Donne délégation à monsieur le Maire pour demander toute subvention, d'investissement comme de fonctionnement, à l'État, aux autres collectivités territoriales ou structures publiques, quel que soit son montant ou son objet.**

2018.01.11 Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la Maison de Toutes les Générations

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1.5.1 – Appels d'offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 9 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 février 2018,

Considérant le lancement d'un accord-cadre portant sur la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la Maison de Toutes les Générations, dont la publicité a été envoyée le 14 décembre 2017 sous la forme d'un appel d'offres, sans montant minimum ni maximum (Avis n° 17-175778 publié au BOAMP le 16 décembre 2017 et Avis n° 2017/S 243-506531 du 19 décembre 2017 au JOUE),

Considérant que les prestations du marché sont réparties en 8 lots :

- Lot n° 1 : mobilier de bureau ;
- Lot n° 2 : matériel informatique ;
- Lot n° 3 : mobilier dédié aux espaces d'activité ;
- Lot n° 4 : matériel de cuisine ;
- Lot n° 5 : linge et vêtements ;
- Lot n° 6 : mobilier extérieur ;
- Lot n° 7 : matériel de sport ;
- Lot n° 8 : petit mobilier de cuisine.

Considérant que le marché porte sur une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant que les offres étaient sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Prix (50/100) ;
- Valeur technique (30) ;
- Délais de livraison (20).

Considérant que 3 offres (dont 1 électronique) ont été remises dans les délais,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, sur la base d'un rapport de présentation, a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 (mobilier de bureau) : **Office Dépôt** pour un montant de 12 434,29 € TTC ;
- Lot n° 2 (matériel informatique) : **TILT Informatique** pour un montant de 20 367,24 € TTC
- Lot n° 3 (mobilier dédié aux espaces d'activité) : **SARL Mobilier Jarozo** pour un montant de 39 295,40 € TTC ;
- Lot n° 6 (mobilier extérieur) : **SARL Mobilier Jarozo** pour un montant de 19 503,84 € TTC.

Considérant les autres lots n'ont pas pu être attribués par manque de candidat et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 de les déclarer infructueux ou sans suite,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises Office Dépôt, TILT Informatique et SARL Mobilier Jaroza, pour chacun des lots concernés,**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches autorisées par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 permettant de désigner un titulaire pour chacun des autres lots,**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution du marché.**

2018.01.12 Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail courant, EPI et chaussures de sécurité, mutualisé avec la commune de Colombier-Saugnieu

Nomenclature : 1.1.5.1 – Appels d'offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 9 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la Commission d'Appel d'Offres mutualisée en date du 15 février 2018,

Considérant le lancement d'un accord-cadre portant sur la fourniture de vêtements de travail courant, EPI et chaussures de sécurité, dont la publicité a été envoyée le 20 octobre 2017 sous la forme d'un appel d'offres (Avis n° 17-149166 publié au BOAMP le 22 octobre 2017. Avis n° 2017/S 205-422653 du 25 octobre 2017 au JOUE),

Considérant que les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n° 1 : Vêtements de travail – bas ;
- Lot n° 2 : Vêtements de travail – haut ;
- Lot n° 3 : Chaussures de sécurité ;
- Lot n° 4 : Équipements de protection individuelle ;
- Lot n° 5 : Vêtements et équipements de la Police Municipale

Considérant que le marché porte sur une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant que les offres étaient sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations (40/100) ;
- Valeur technique (60/100) ;
 - o Qualité des échantillons (25),
 - o Moyens et organisation logistique (10),
 - o Délais de livraison (10),
 - o Service après-vente (10),
 - o Développement durable (5).

Considérant que 6 offres ont été remises dans les délais,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres mutualisée, sur la base d'un rapport de présentation, a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 (vêtement de travail - bas) : **AXEL DISTRIBUTION** pour un montant de 393,16 € TTC ;
- Lot n° 2 (vêtement de travail - haut) : **AXEL DISTRIBUTION** pour un montant de 814,02 € TTC ;
- Lot n° 3 (chaussures de sécurité) : **SARL PRODINE** pour un montant de 1 138,08 € TTC ;
- Lot n° 4 (équipements de protection individuelle) : **Moreau SAS** pour un montant de 1 093,14 € TTC ;
- Lot n° 5 (vêtements et équipements de la Police Municipale) : **SAS GK Professional** pour un montant de 3 930,82 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Autorise monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises AXEL DISTRIBUTION, SARL PRODINE, Moreau SAS et SAS GK Professional pour chacun des lots concernés,**

✚ **Autorise monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution du marché.**

2018.01.13 Maintien d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la Ville de Genas et le CCAS de Genas

(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 4.1.2 Autres délibérations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;

Vu les modifications apportées par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, et le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifiant la notion de « paritarisme » ;

Vu la loi n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;

Un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un Comité Technique ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.



Considérant qu'au 1er janvier 2018 les effectifs des titulaires, des contractuels de droit public et de droit privé s'élèvent à :

- 240 agents pour la commune
- 4 agents pour le CCAS

Aussi, au regard de ces effectifs et du fonctionnement actuel, il apparaît pertinent de maintenir, aux prochains élections professionnelles du 6 décembre 2018, un Comité Technique ainsi que d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. de Genas.

Le Comité Technique ainsi que le Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail continueront à être placés auprès de la Ville de Genas, qui en assurera la préparation, le déroulement et le secrétariat. La préparation des dossiers concernant le CCAS demeurera à la charge de la direction du CCAS.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Maintien un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs pour les agents de la ville de Genas et le CCAS, aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;**
-  **Place ce Comité Technique et ce Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville de Genas et au CCAS auprès de la Ville de Genas, selon les modalités définies ci-dessus.**

2018.01.14 Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville de Genas et au CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 4.1.2 Autres délibérations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu les avis favorables de l'organisation syndicale CFDT par courriel en date du 15 février 2018 et de l'organisation syndicale CGT par courriel en date du 16 février 2018 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du 26 janvier 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin aux élections professionnelles ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 244 agents.

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles, qui se dérouleront le 6 décembre 2018, et au regard des évolutions réglementaires concernant les Comités Techniques et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, il convient de se prononcer sur la forme que prendront ces instances, notamment concernant le nombre de sièges accordés aux représentants du personnel. Pour ce faire, une concertation avec les organisations syndicales a été organisée.

Le Comité Technique et le Comité d'hygiène et de sécurité comprennent actuellement 3 membres titulaires représentants du personnel et 3 suppléants.




La réglementation offre la possibilité, au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2018, de prévoir la nomination de 3 à 5 représentants du personnel. Aussi, il convient de se positionner sur le nombre de sièges à mettre en place.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir le même nombre de sièges qu'actuellement, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Également, la réforme des Comités Techniques, instituée lors des dernières élections professionnelles en 2014, permet de ne pas maintenir la parité entre les collèges en présence. Ainsi, il est possible que le collège des représentants de la collectivité soit inférieur à celui des représentants du personnel.

Cependant, afin de continuer d'assurer un dialogue social de qualité, empreint d'échanges constructifs, nous vous proposons de maintenir la parité entre les deux collèges, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour chacun, et de permettre le recueil des avis des membres du collège des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs de la Ville de Genas et du CCAS à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
-  **Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs de la Ville de Genas et du CCAS ;**
-  **Valide le recueil, par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs de la Ville de Genas et du CCAS, de l'avis des représentants de la commune.**

2018.01.15 Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2017.07.21 du 27 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 12 février 2018,

Il est proposé de supprimer le poste non occupé depuis 2014, d'enseignant d'arts plastiques dont les missions ont été reprises par un prestataire externe:

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p>Axe : Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p>Service : Action culturelle</p>	<p>N°87V00</p>	<p>Emploi : Enseignant arts plastiques</p> <p>Temps de travail : 10.5h hebdomadaires</p> <p>Grade : Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</p>	<p>Suppression</p>

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ Apporte les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs au 1^{er} mars 2018,

✚ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 et suivants, chapitre 012.

**QUESTIONS Françoise BERGAME & groupe UNISPOURGENAS –
Conseil Municipal du 26 février 2018**

Monsieur le Maire explique que juste avant la précédente séance du Conseil municipal, en décembre dernier, deux questions avaient été posées par les membres de l'opposition, mais elles sont parvenues hors délais. En effet, le règlement intérieur de notre Assemblée, précise que les questions, limitées par groupe au nombre de deux, doivent être posées 72 heures ouvrables avant la tenue de la séance.

Lorsque ce délai n'est pas respecté, le traitement des questions est reporté à la séance suivante, comme le prévoit notre règlement.

Par conséquent, ce soir, une réponse sera apportée aux deux questions posées fin décembre. Néanmoins, il est nécessaire de préciser qu'une nouvelle question a été déposée, dans les délais, cette fois, par monsieur DUCATEZ. De fait, la question posée dernièrement sera abordée lors du prochain Conseil d'avril, le nombre de deux questions étant déjà atteint pour cette séance.

Retranscription de la question transmise par mail de madame Bergame du 14 décembre 2017 :

« Notre question concerne les problèmes de circulation à Genas ; et plus particulièrement à Vurey.

Nous avons en effet été interpellés par plusieurs habitants du quartier de Vurey concernant les problèmes grandissant de circulation. Nous souhaitons aujourd'hui faire le focus sur la rue Jean BORNICAT, pour lequel ces problèmes ont atteint, comme vous le savez probablement, la limite du supportable.

Les habitants de Vurey vivaient dans un lotissement tranquille, où les enfants pouvaient faire du vélo dans la rue et joué sur les trottoirs, où l'on pouvait s'installer tranquillement sur la terrasse et entendre le bruit des oiseaux. C'est d'ailleurs souvent pour cela qu'ils avaient choisi d'habiter là.

Et puis lors des longs travaux de la rue Carnot, la commune a décidé d'ouvrir la rue Jean Bornicat. Ainsi, toute la circulation a été détournée rue Jean Bornicat, mais hélas de façon durable. Les travaux de la rue Carnot sont terminés, mais les conducteurs traversant Genas ; souhaitent éviter le feu rue Carnot et ils passent alors inévitablement par la rue Jean BORNICAT ; soit volontairement ; soit guidés par leur GPS intelligent.

Les habitants de Vurey n'en peuvent plus : nuisances sonores, pollution, mais aussi de réels problèmes de sécurité routière et du fait du non respect de la réglementation ; régulièrement :

- *Des camions hors gabarit circulent*
- *Des véhicules roulent sur les chicanes ou sur le trottoir, pour notamment éviter les ralentisseurs ;*
- *Des véhicules ne marquent pas le STOP*
- *La circulation commence à 5h du matin pour terminer à 23h du soir*
- *Le trafic a augmenté de façon conséquente et continue à augmenter*
- *...*

Les habitants de Vurey avaient fait initialement une pétition, ils s'étaient regroupés en association ; certains ont écrit à la mairie ; d'autres ont réalisé des comptages par leur propres

moyens... déçus par l'absence de réponse ou de solutions adaptées, inquiets vis-à-vis de l'augmentation conséquente annoncée du nombre de logements sur Vurey, les habitants souhaitent que soit lancée une phase d'observation formelle de cette circulation par la municipalité et les forces de polices, ils espèrent un échange avec la mairie, des réponses à leurs questions.

Leur question, que nous vous adressons aujourd'hui est la suivante : qu'est-il prévu par la commune pour prendre en compte cette problématique de circulation Jean BORNICAT et pour améliorer significativement la situation sur le premier semestre 2018 ? »

➤ Réponse de monsieur le Maire :

« Tout d'abord, il semble important de préciser que l'interpellation de quelques riverains « n'est pas nouvelle » rue Jean Bornicat, leurs plaintes rejaillissent épisodiquement, malgré les nombreuses interventions de la part de la Municipalité au fil des années.

Pour mémoire, la rue Jean Bornicat (et la majeure partie des antennes desservant le lotissement initial « Le Domaine de Gracet ») est intégrée dans le domaine public de la Commune depuis 2010, date d'acquisition de celle-ci auprès de l'Association Syndicale du lotissement. Cette cession à la Commune était prévue dès le départ et inscrite dans le règlement du lotissement comme devant se faire à la première réquisition de la Commune. Néanmoins, les Municipalités de l'époque ont « oublié » d'effectuer cette régularisation, laissant perdurer pendant très longtemps le statut privé de ces voiries. Cette état de fait a été pris en main par notre groupe lorsque nous l'avons découvert suite aux multiples rappels à l'ordre, du SDIS. Il ne pouvait, en effet, accéder au lotissement dont une des entrées avait été obstruée, faisant par conséquent courir un risque aux usagers y résidant. Les pompiers ne pouvaient intervenir rapidement en cas de sinistre ou de danger puisqu'ils devaient « faire le détour » et que leur GPS les induisait systématiquement en erreur. La commune a par conséquent repris cette voie dans le domaine public et a réalisé de nombreux aménagements, alors que celle-ci n'aurait dû être intégrée qu'une fois ces aménagements réalisés et aux frais des copropriétaires. En effet, il est de pratique constante de n'intégrer au domaine public que les chaussées privées en parfait état de surface et de sous-sol, ce qui n'était pas présentement le cas. Ceci avait néanmoins été accepté en général eu égard aux négligences de la période précédente.

Préalablement à cette acquisition, plusieurs échanges avec le président de l'Association Syndicale du lotissement ont été organisés concernant notamment le bloc de béton posé, par les propriétaires du lotissement, à l'extrémité Est, pour empêcher la circulation arrivant de la rue Carnot. Suite à la régularisation de la situation en 2010, la rue a par conséquent été ouverte à la circulation, comme cela était prévu à l'origine et conformément aux demandes des services de secours.

Depuis lors, la rue Jean Bornicat a fait l'objet de nombreux travaux d'aménagement de surface, particulièrement en 2010. À cette occasion, de nombreux échanges et consultations ont été organisés avec notamment les riverains auteurs des plaintes évoquées ce jour.

Pour la seule année 2010 ont été financés :

- La création de deux écluses, l'une du côté de la rue Pierre Dupont, l'autre du côté de la rue Carnot, soit en entrée et sortie de la rue Bornicat,
- L'aménagement d'un espace central à la jonction des différentes antennes de la rue, sorte de giratoire, permettant de clarifier les sens de circulation et de sécuriser les usagers en abaissant les vitesses,
- La création de places de stationnement de part et d'autre de l'espace central, ci-dessus évoqué, et le long de la portion Ouest de la rue,

- L'élargissement, autant que faire se peut, des trottoirs de l'antenne principale afin de sécuriser ceux-ci,
- Maintien de deux des ralentisseurs, sur le tronçon Ouest, afin de maîtriser la vitesse,
- Mise en place de deux panneaux « stop » afin de réduire encore la vitesse,
- Création de passages piétons, en sus des passages existants (environ 4),

Sans oublier la mise en place de fréquents passages de la police municipale qui n'ont pas permis de confirmer les excès de vitesse décrits.

En 2014, l'intégralité de l'éclairage public a également été repris (changement complet des candélabres) pour un montant total de plus de 86 000 euros.

En 2016, un jardin de poche sur l'espace central a été aménagé pour apporter convivialité et agrément.

En 2017, les services techniques ont changé un miroir pour répondre à la demande des riverains, alors même que la CCEL refusait cette installation, en raison de sa non-conformité au code de la route.

En 2017 toujours, la CCEL a fait procéder au marquage d'un énième passage piéton, sur la section Ouest de la rue. Le marquage de la rue (antenne principale) a aussi été repris en intégralité.

Ainsi, l'aménagement total de la rue s'est élevé à plus de 223 000 euros, dont 86 000 euros pour l'éclairage et 16 000 euros pour les aménagements paysagers et espaces verts.

De plus, de nouveaux aménagements visant à la mise en valeur de l'entrée de la rue sont prévus sur 2018 pour un montant supérieur à 20 000 euros, toutes ces dépenses étant intégralement financées par les Genassiens, et pas par les co-lotis, comme aurait pu l'exiger la règle.

Au fil des années, diverses campagnes de changement de panneaux de signalisation routière et de mobiliers (balisettes, panneaux à chevrons, bornes Champs Elysées) ont aussi été organisées, ainsi que la prise en charge des nids de poule.

Il apparaît donc que de très nombreuses interventions et aménagements ont été réalisés afin de prendre en considération les demandes des riverains de la rue et d'amoindrir la vitesse. Il convient à cet endroit, de préciser que la dernière étude de trafic, réalisée en 2012, dans ce périmètre fait état de :

- Rue Carnot : passage de 200 unités jour (très fluide)
- Rue Réaux : entre 400 et 600 unités jour (trafic moyen)

Aussi, le trafic avoisinant et impactant la rue Jean Bornicat apparaît limité et en tout état de cause, non excessif, bien loin « de la limite du supportable » évoquée dans votre question. De plus, la rue étant publique, il est par conséquent impossible d'en limiter l'accès et la circulation à diverses catégories d'usagers.

À ce jour, les possibilités s'avèrent par conséquent restreintes, l'implantation des bâtiments ne permettant que peu d'interventions, en sus de celles déjà réalisées, ou de modulations de l'espace public. En effet, seule l'acquisition foncière, de tout un côté de la rue, permettrait à la Commune de l'élargir afin de réaliser des aménagements d'envergures. Mais cela se ferait alors au détriment des propriétaires riverains, dont certaines parcelles sont déjà très petites. Aussi, il n'est pas apparu pertinent de retenir cette solution, qui aurait dû être anticipée par les précédentes Municipalités, lors de la délivrance des permis de construire initiaux.

Néanmoins, la Municipalité reste vigilante sur la question et à l'écoute des riverains. Ainsi, la demande d'un riverain adressée dernièrement aux services techniques pour la pose de potelets au droit d'un passage piéton (côté Est de la rue principale), devant lequel des voitures stationnent régulièrement, est en cours de traitement avec les services de la CCEL, compétents en la

question. De plus, les quelques riverains à l'origine de votre question, enfin je pense, ont été reçus le 23 février dernier.

Enfin, concernant – je cite - « l'augmentation conséquente annoncée du nombre de logements sur Vurey », cette hypothèse ne peut que questionner, aucun chiffre n'étant à ce jour connu... et le quartier étant clairement confirmé dans sa vocation résidentielle dans le cadre du prochain PLU. Ceci est par ailleurs conforté par le dessin d'une déviation au sud de Genas, afin d'éviter les circulations de transit, au sein de cette même révision du PLU. «

Retranscription de la question transmise par mail de monsieur Ducatez du 13 décembre 2017 :

« La révision du PLU a été lancée par le maire en juin 2008. Relancée en 2014, elle a été arrêtée lors du conseil d'octobre 2017. Cette révision du PLU, sauf imprévu, devrait être approuvée, après 10 ans de travail, mi 2018.

Depuis 2008 de nombreuses études ont été menées, et de nombreux prestataires ont participé à ce dossier (cabinet d'architectes, bureau d'études, juristes, l'établissement public l'Epora, etc.).

Nous aimerions savoir combien, depuis 2008, ont coûté à la commune, l'ensemble de ces prestataires, de tous ceux ayant travaillé sur le PADD, sur les 11 OAP, et plus globalement sur l'ensemble de ce dossier de révision du PLU ?

Nous souhaitons avoir le montant global et le détail de ces dépenses.

Merci. »

➤ Réponse de monsieur le Maire :

« Le montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le dossier du PLU s'élève à 119 594,86 euros depuis 2009.

Les études approfondies sur les 11 OAP réalisées par l'EPORA représentent 42 060 euros réalisées comptablement au 31 décembre 2017 et à la charge de la commune. Elle se poursuivront en partie sur 2018. Le même montant est directement pris en charge par l'EPORA dans le cadre des conventions qui nous lient.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une bonne soirée. »